

Manières d'agir ...

Numéro spécial
Constitution européenne mode d'emploi

EDITO

Etre jeune, c'est avoir la candeur de vouloir changer le monde. Etre socialiste, c'est s'en donner les moyens. Etre jeune socialiste, c'est être à la fois conscient de la complexité du monde et volontaire, habité de l'énergie de la jeunesse ; c'est connaître le monde, sans perdre la fougue tenace de vouloir bousculer l'ordre établi des aînés ; c'est se révolter face aux multiples injustices de notre temps. C'est croire que l'on peut changer les choses et c'est s'impliquer, s'essayer à répandre nos fermes convictions. C'est un engagement quotidien, ce sont des ***manières d'agir*** *que nous voulons partager avec vous.*

Nous, jeunes socialistes, sommes nés avec l'Europe et avons grandi avec elle. Nous étions un peu trop jeunes pour Maastricht, mais comme nos aînés, nous nous serions réjouis des avancées du traité instituant l'Union Européenne et permettant l'institution d'une monnaie unique dans un avenir proche. Evidemment, nous n'aurions pas suivi les « nationalistes » chevènementistes trop proches des souverainistes et pour qui hors de la nation point de salut. Bien au contraire, la solidarité européenne toujours accrue nous semble être la seule véritable solution pour faire pièce à la mondialisation libérale sur notre continent mais également pour aider les pays du Sud à devenir maîtres de leur destin. Bien sûr, nous n'aurions pas plus acquiescé au discours radical des éternels critiques de la construction européenne. Pas plus les extrémistes de gauche que nos amis communistes ne nous auraient dupés : jamais, ils n'ont été favorables à l'Europe, prétextant le « toujours plus » pour être bien certains de n'avoir le « déjà là », arguant l'idéal sans s'engager pour son avènement.

De ce point de vue, les socialistes sont quasiment les seuls à avoir fait preuve de constance dans leur engagement en faveur d'une Europe à construire avec d'autres, avec ces gens qui nous ressemblent, mais qui possèdent aussi leurs propres spécificités.

Oui, l'Internationalisme socialiste passe par l'Europe, nous en sommes convaincus. Et toujours, les socialistes ont engrangé les succès de sa construction, pour infimes furent-ils. Ils ont ainsi préféré avancer avec leurs voisins plutôt que stagner sans eux, se retrouvant seuls avec leur cortège d'exigences rédhibitoires non satisfaites.

Aujourd'hui, à l'heure où la campagne pour le référendum constitutionnel européen se fait plus vive, choisissons en connaissance de cause. Souvenons-nous de la longue élaboration de ce texte, des compromis nécessaires, reconnaissons ses avancées et ses manques et décidons-nous en ayant bien présent à l'esprit le temps qu'il faut pour relever l'Europe de ses échecs.

Nicolas

SOMMAIRE

Pour se chauffer l'esprit, replaçons le débat sur la Constitution européenne dans le cadre de notre engagement de jeunes socialistes avec l'**édito** de Nicolas (p 1). Avant de rentrer dans le vif du texte, épurons d'abord ce débat aux penchants démagogiques avec un **petit exercice d'exorcisme constitutionnel** (p 2). Rapprochons nous encore un petit peu avec un **tour d'horizon de la Constitution européenne** (p 3). Venons en ensuite aux faits avec un questionnement sur la nature économique du traité, est-ce **un texte libéral ?** (p 4), **avec la Charte des droits fondamentaux**, qui fait de **l'Union européenne bien plus qu'un grand marché** (p 5-6), et la **Politique Etrangere et de Sécurité Commune** (p 6-7). Elargissons enfin notre point de vue avec le regard personnel de Samuel qui défend **un oui européen** (p 7) et le regard historique de Nicolas sur **les socialistes français et l'Europe** (p 8). N'oublions pas pour boucler ce numéro spécial de rappeler qui nous sommes, **qu'est-ce que le MJS** (p 8).

Directeur de publication : Nicolas - Rédactrice en chef : Amélie - Conception : Thomas
MJS Isère - 46, rue Mallifaud 38000 GRENOBLE contact adhésions : Ibrahima 06 21 63 79 21
N° 2 - 11 avril 2005

« Approuvez-vous le Traité constitutionnel européen ? », c'est la question qui nous sera posée le 29 mai prochain. C'est à cette seule et unique question que nous devrons répondre.

En guise d'introduction
Petit exercice d'exorcisme constitutionnel

« Approuvez-vous le Traité constitutionnel européen ? » C'est la question qui nous sera posée le 29 mai prochain. C'est à cette seule et unique question que nous devrons répondre. Il ne s'agit pas d'un vote sanction au gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, d'un vote plébiscitaire pour ou contre Jacques Chirac, d'un moyen de rejeter la directive Bolkestein, l'entrée de la Turquie ou les orientations de la commission de José Manuel Barroso.

Bien sûr, cette France a peur. Elle se terre devant l'Europe des délocalisations, elle tourne le dos à la Turquie islamique ; elle est effrayée par la politique de mépris social du gouvernement, par la directive Bolkestein ; elle hésite enfin devant l'Europe de Maastricht et devant l'Europe des « cousins de l'Est ». C'est derrière ce prisme repoussant qu'elle perçoit la Constitution.

Si ces interrogations, ces peurs, ces angoisses ont un fondement indéniable, ce n'est ni le lieu, ni le moment, ni le moyen de les exprimer. Mais les (ir)responsables politiques illégitimes et les invétérés eurosceptiques partisans du « non »ont bien compris qu'ils pouvaient former avec ces ingrédients un cocktail explosif. Versez deux doigts de directive Bolkestein, un peu de turcophobie, ajoutez la loi Fillon et quelques chiffres sur les délocalisations, vous obtenez la mixture parfaite pour lancer une campagne efficace en faveur du « non ».

Nos soi-disant « partisans-de-l'Europe-mais-pas-celle-là » ont-ils bien mesuré toutes les conséquences de leurs actes ? En instrumentalisant de la sorte le texte constitutionnel, en agitant de façon démagogique le spectre du chaos institutionnel et/ou libéral en Europe, ils nuisent à la salubrité du débat. Surtout, ils détournent le referendum de son objet. Partant, ils entravent l'expression du peuple. Et ils voudraient sacrifier le texte constitutionnel pour une Europe plus démocratique et plus transparente ?

Les partisans du « oui » ne sont pas en reste dans ces exercices politiques dangereux. Comment va-t-on éduquer les Français à l'Europe, en invoquant pour Jean-Pierre Raffarin « l'amour de la patrie », en établissant pour Nisoclas Sarkozy un pont entre la Constitution et la PAC, en faisant pour François Bayrou des références farfelues, en brandissant pour certains (ir)responsables du Parti Socialiste la menace du chaos en cas de victoire du « non »? Pensent-ils seulement servir leur cause, porter haut le texte qu'ils défendent en agissant de la sorte ? **Si le texte en vaut autant la peine, quel besoin d'aller chercher des arguments là où ils n'y sont pas ?**

Nous devons en définitive interpeller l'ensemble de notre classe politique. Pourquoi avoir réclamé un referendum pour livrer une prestation aussi déplorable, sur un sujet déjà très délicat pour le citoyen du fait de son haut degré de technicité ? Quel intérêt à désinformer sur l'Europe alors que le 29 mai « leurs Français » se retrouveront seuls dans l'isoloir au moment d'un choix décisif ? Maintenant que la décision est prise, le choix doit être assumé jusqu'au bout, par respect pour l'ensemble du pays et par honnêteté intellectuelle. Comment s'étonner ensuite que les Français désavouent la classe politique à chaque élection ?

Ce referendum aurait dû être l'occasion du rachat, sur un sujet sans enjeux électoraux, et une opportunité pour expliquer l'Europe. « L'airbus politique français» déviant de cette trajectoire, tous ceux qui se sentent européens se doivent de prendre le relais aux commandes. Nous en faisons partie. C'est donc sans complaisance que nous combattrons ces obscurantismes, ces tentatives de diabolisations, ces campagnes de la honte. Nous, jeunes citoyens socialistes et européens, nous devons de participer au rétablissement d'un débat plus sain. C'est toute l'ambition de ce numéro spécial de *Manières d'agir*. Vous allez découvrir le texte, rien que le texte, tout le texte, tel que nous l'avons perçu, pour vous forger un avis plus sereinement.

Que la lumière soit !...

Thomas

Directeur de publication : Nicolas - Rédactrice en chef : Amélie - Conception : Thomas
MJS Isère - 46, rue Mallifaud 38000 GRENOBLE contact adhésions : Ibrahima 06 21 63 79 21

Il ne faut jamais oublier que la construction de l'Europe se fait avec des compromis et ce traité montre que l'on est capable de construire ensemble une Europe sociale et politique.

Tour d'horizon de la Constitution européenne

La question que pose ce Traité constitutionnel est celle du passage d'une Europe économique à une Europe politique. Et pour se faire, elle doit se doter d'une Constitution, c'est-à-dire d'un texte qui donne un statut, un fondement juridique à l'Europe.

Ce Traité constitutionnel vise trois objectifs : tout d'abord il s'agit de faire de l'espace européen un espace de paix, de liberté et de solidarité. Ensuite, il faut créer un ensemble démocratique avec plus de quatre millions de km² de territoire et une population de 454 millions d'habitants. Et enfin, et cela constitue sans doute l'avancée la plus importante de ce Traité constitutionnel ; il s'agit de passer du géant économique qu'est l'Europe (l'Union Européenne représente entre 20 et 25% du commerce mondial, soit plus que les Etats Unis ou le Japon) à un géant politique.

La première partie du texte renforce les pouvoirs du parlement européen, ainsi toutes les lois devront passer obligatoirement par le parlement et la commission européenne (où les commissaires ne sont pas élus mais proposés par les gouvernements) voit son pouvoir diminuer. C'est une véritable avancée démocratique.

La seconde partie est élaborée autour de la Charte des droits fondamentaux, qui a été élaborée en 2000 à l'initiative de Lionel Jospin.

La troisième partie est la somme de tous les traités qui ont été ratifiés depuis la construction de l'Europe (Traité de Rome en 1957, l'Acte Unique 1986, Maastricht en 92, Amsterdam et Nice).

Revenons à la deuxième partie du traité celle de la Charte des droits fondamentaux. Elle instaure un droit de grève, une protection contre les licenciements abusifs, les droits aux congés payés, une limitation de la durée du temps de travail, l'égalité hommes/femmes, le reconnaissance de la diversité culturelle et linguistique, autant d'éléments qui sont très chers aux citoyens que nous sommes. En matière de culture, souvenons-nous il y a quelques années de cela du fameux accord de l'AMI qui voulait faire de la culture une marchandise comme une autre. Eh bien aujourd'hui, ce traité constitutionnel marque un grand pas en reconnaissant que la culture n'est pas une marchandise. Enfin, avec ce traité, tout citoyen européen va pouvoir faire-valoir ses droits fondamentaux inscrits dans ce texte et ceci représente une avancée considérable.

Il ne faut jamais oublier que la construction de l'Europe se fait avec des compromis et ce traité montre que l'on est capable de construire ensemble une Europe sociale et politique. Aujourd'hui l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne sont des gouvernements dirigés par la gauche. Dans un an, l'Italie va, selon toute vraisemblance, basculer à gauche, ainsi que la France en 2007. Si le non passe c'est la France, fondatrice de l'Europe avec l'Allemagne qui va se voir discréditée et exclue du processus de construction d'une Europe qui ne demande que plus de justice sociale, de paix et de solidarité.

Le non est la porte ouverte à George W. Bush qui n'attend que cela pour pouvoir continuer à « régner » sur le monde. Le OUI est une nécessité, et un formidable espoir pour toute la jeunesse européenne.

Maud

LES PARTISANS DU 'NON' MENTENT !

►Ils nous disent que la Charte des droits fondamentaux interdira à la France d'appliquer la loi sur les signes religieux à l'école.

FAUX ! Dans sa décision de novembre 2004, le Conseil Constitutionnel a démenti de telles contre-vérités en précisant que le Traité constitutionnel respecte entièrement le principe de laïcité de la République française. De plus, l'article II-70 du Traité incriminé par les partisans du Non est strictement identique à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et strictement identique à l'article 9 de la CEDH. A-t-on pour autant empêché la France de mettre en vigueur une loi contre les signes religieux ostensibles à l'école ? Sûrement pas !

►Les partisans du Non nous disent que le Traité supprimerait le droit à l'avortement en consacrant « le droit à la vie »

FAUX ! La charte des droits fondamentaux reprend stricto sensu le texte de la Convention européenne des droits de l'homme. Il n'a jamais entraîné la restriction du droit à l'avortement. La définition du droit à l'IVG ne relève pas de la compétence de l'Europe, c'est de la compétence des nations. Pour mémoire, c'est la loi adoptée en 1975, la loi Veil, qui a reconnu le droit à l'IVG en France. Ce droit n'a jamais été inscrit dans la Constitution française. C'est faire injure aux féministes d'Europe que de penser qu'elles pourraient cautionner un tel recul !

Directeur de publication : Nicolas - Rédactrice en chef : Amélie - Conception : Thomas
MJS Isère - 46, rue Mallifaud 38000 GRENOBLE contact adhésions : Ibrahima 06 21 63 79 21

Le texte constitutionnel ne serait économiquement pas neutre. Un texte seul n'est rien. Il n'a de sens que parce que le pouvoir en place a choisi de lui donner une orientation particulière.

Un texte libéral aujourd'hui ? Et demain ?

Le premier argument des partisans du « non » à gauche consiste à dire que le texte constitutionnel ne serait économiquement pas neutre. Il graverait dans le marbre, pour reprendre une formule consacrée, des politiques néolibérales. Cette remarque, loin de faire l'unanimité à gauche (sinon un rejet du texte serait unanime), soulève plusieurs questions auxquelles nous pouvons répondre à la lumière du texte et des pratiques institutionnelles européennes. Un texte constitutionnel peut-il comporter des matières économiques ? Existe t-il dans le texte une idéologie économique clairement marquée ? Sera t-il possible dans le futur de prendre d'autres orientations que cette idéologie, si tant est qu'elle existe ?

La première question doit nous renvoyer à la particularité de la construction européenne. Nous ne sommes pas, avec l'Union européenne, en présence d'un Etat fédéral souverain. A cet égard, il ne faut pas prendre le mot « Constitution » au sens où on l'entend en France. Le traité de Maastricht est d'une certaine façon un texte constitutionnel. Il confère ainsi à l'Union européenne le pouvoir de battre monnaie, caractéristique des Etats souverains. Pourtant le traité de Maastricht, comme tous les traités antérieurs et comme tous les traités qui ont suivi, comporte de l'économique. Nous ne devons donc pas être surpris par l'inscription de références économiques dans la Constitution européenne. Dans la mesure où ce texte reprend l'ensemble des traités antérieurs, **supprimer l'économie reviendrait à effacer 50 ans de construction européenne.**

Il nous faut désormais savoir si ces références économiques prennent une direction particulière. Autrement dit, le texte est-il économiquement néolibéral ? **Plusieurs indices nous amènent à considérer que la Constitution européenne privilégie une approche libérale** en économie. Il est précisé à l'article I-3 que « *l'Union offre à ses citoyens (...) un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.* ». L'article III-156 dispose que « *les restrictions aux mouvements des capitaux (...) sont interdites* ». Au terme de l'article III-166, « *les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont (...) soumises aux règles de la concurrence.* ».

Pour autant, il ne s'agit pas d'une philosophie ultralibérale ou néolibérale. Ces dispositions sont en effet encadrées. On s'empresse de préciser à l'article III-166 que ces entreprises sont soumises aux règles de la concurrence « *dans la mesure où l'application de ces dispositions ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission qui leur a été impartie.* » En d'autres termes, la Constitution reconnaît la mission d'intérêt général de certaines entreprises. Elle se contente d'interdire les monopoles. Il s'agit là d'une nouvelle vision du service public et non d'une dénégation. On est loin ici d'une position néolibérale qui se serait contentée d'ignorer le service public. D'autre part, il convient de souligner que **ces articles libéraux ne sont pas seuls**. Ils font face à des articles posant des objectifs en matière d'emploi : « *L'Union contribue à la réalisation d'un niveau d'emploi élevé* » (III-205) ; en matière sociale : « *l'Union (...) [a] pour objectifs l'amélioration des conditions de vie et de travail, (...).* » (III-209) ; en matière environnementale aussi : «*la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevée* » (III-233). Précisons enfin que si rien n'a été ajouté en matière économique, les références sociales sont plus nombreuses. On assiste à un processus de rééquilibrage entre le social et l'économique.

Certes, la balance penche encore fortement d'un côté. Mais n'oublions pas que le rapport de force est actuellement favorable à des hommes politiques plutôt proches des thèses libérales. Rien d'étonnant alors à ce que le libéralisme soit mieux représenté dans la Constitution que le social. Mais à partir du moment où ces références sociales existent, nous ne pouvons raisonnablement considérer que les politiques libérales soient gravées dans le marbre. Les nouvelles dispositions sociales représentent autant de leviers pour une future commission européenne plus à gauche. Le libéralisme économique peut être déstabilisé par la volonté politique des dirigeants socialistes européens qui aspirent à devenir majoritaires dans l'Europe de demain.

Un texte seul n'est rien. Il n'a de sens que parce que le pouvoir en place a choisi de lui donner une orientation particulière, que parce que cohabitent avec lui des valeurs particulières, que parce que la société qu'il régit poursuit des buts particuliers. Le jour où la gauche sortira vainqueur des élections européennes, où nos valeurs socialistes triompheront et entraîneront la société européenne vers un idéal de justice et d'égalité sociale, alors nous verrons cette Constitution sous un tout autre jour. **Pour demain, nous devons voter oui**.

Thomas

Directeur de publication : Nicolas - Rédactrice en chef : Amélie - Conception : Thomas
MJS Isère - 46, rue Mallifaud 38000 GRENOBLE contact adhésions : Ibrahima 06 21 63 79 21

La Charte des droits fondamentaux figure comme l'un des textes les plus protecteurs des droits de l'homme. Intégrée à la Constitution (partie II), elle lui confère une force démocratique que nous ne pouvons contester.

Avec la Charte des droits fondamentaux l'Union européenne est bien plus qu'un grand marché !

Naissance de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : un principe déclaratoire

Signée à Nice en décembre 2000 par les 15 Etats-membres du moment, *la Charte des droits fondamentaux* se voulait être un catalogue réunissant, de manière visible, l'ensemble des droits fondamentaux de l'Union européenne. Un détail subsistait cependant : la valeur de cette Charte restait simplement déclaratoire, ce qui ne lui conférait aucune valeur juridique. En d'autres termes, nul citoyen européen ne peut aujourd'hui véritablement s'en servir pour défendre ses droits devant les juridictions nationales.

L'apport du Traité constitutionnel européen : une protection des droits affirmée et renforcée

Le Traité constitutionnel européen pour lequel nous aurons à nous prononcer le 29 mai prochain change la donne en matière de protection des droits fondamentaux. En effet, dans sa Partie II, le Traité intègre complètement la Charte des droits fondamentaux offrant ainsi à l'ensemble des citoyens de l'Union une protection juridictionnelle supplémentaire. Tous les droits inscrits dans la Charte s'imposeront alors à l'Union, à toutes ses institutions, organes et agences. Ils s'imposeront aux Etats lorsqu'ils mettront en œuvre les lois européennes (article II-111). Et si violation il y a, c'est la Cour de Justice des Communautés Européennes qui intervient pour sanctionner.

Ainsi, en adoptant le Traité constitutionnel européen, les Etats membres de l'Union européenne - actuels et futurs - auront pour obligation de respecter cette Charte, puisqu'elle fera désormais partie de "l'acquis communautaire européen", ce qui n'est, pour le moment, pas le cas sans l'adoption du Traité.

Avec le Traité constitutionnel, de nouveaux droits sociaux seront intégrés !

Au total, cinquante-quatre articles, organisés en 6 chapitres que sont la dignité, les libertés, l'égalité, la solidarité, la citoyenneté et la justice énoncent les droits garantis, reconnus ou respectés par l'Union. Le texte (Partie II) reprend les grands **droits civils et politiques** de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) tels que la liberté de pensée (II-70), d'expression (II-71) et de réunion (II-72) ou l'interdiction de la torture (II-64) et de l'esclavage (II-65)…**La Charte ajoute des droits sociaux** comme le devoir à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise (II-87), l'imposition de négociation et d'actions collectives (II-88), le droit de grève (II-88), de protection en cas de licenciement injustifié notamment en cas de licenciement du seul fait de la maternité (II-90), de conditions de travail justes et équitables (II-91), le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale (II-94) …Un principe large de « non-discrimination » (II-81) est affirmé. Avec le Traité, l'UE doit assurer dans tous les domaines l'égalité hommes/femmes, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération (II-83). Enfin, **la Charte consacre des droits dits de « troisième génération »** concernant la bioéthique (II-63), l'informatique (II-68), les droits des enfants (II-84), la protection de l'environnement (II-97) et des consommateurs (II-98), la bonne administration (II-101) …

Un précieux apport à ne pas sous-estimer !

L'intégration de la Charte au Traité et la possibilité pour l'Union d'adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme correspondront à un véritable et précieux renforcement de la protection des droits fondamentaux des citoyens vis-à-vis de l'action au niveau européen et permettront la mise en évidence des engagements moraux et éthiques de l'Union européenne.

Par son inclusion dans le traité constitutionnel, la Charte devient plus visible pour l'ensemble des citoyens qui seront mieux informés de leurs droits. De plus, elle contient des droits supplémentaires qui ne sont pas compris dans la Convention européenne des droits de l'Homme, notamment les droits sociaux des travailleurs, la protection des données, la bioéthique ou le droit à une bonne administration. Elle a donc une importance bien réelle et fait des 450 millions de citoyens européens les citoyens les mieux protégés du monde ! C'est d'ailleurs une des raisons de l'approbation du traité par la Confédération européenne des Syndicats.

Directeur de publication : Nicolas - Rédactrice en chef : Amélie - Conception : Thomas
MJS Isère - 46, rue Mallifaud 38000 GRENOBLE contact adhésions : Ibrahima 06 21 63 79 21

Avec ou sans traité constitutionnel, l'avenir de la PESC passe par la réponse à la question clé : comment les différents acteurs sauront-ils faire évoluer l'OTAN et le poids des Européens en son sein ?

Parce qu'avec cette Charte des droits fondamentaux, l'Union européenne est bien plus qu'un grand marché, nous ne pouvons que dire OUI à ce Traité Constitutionnel ! L'Europe protectrice des droits passe par le OUI, ne l'oublions pas !

Amélie

Aujourd'hui et demain, quelle Politique étrangère et de sécurité commune ?

Dans le traité constitutionnel

Considérons les « *Dispositions particulières relatives à la politique de sécurité et de défense commune* », soit **l'article I-41**. Ce projet semble à la fois s'inscrire dans la continuité des précédents traités communautaires et marquer une évolution dans la relation à l'OTAN, notamment à la dernière phrase de son paragraphe sept.

Le paragraphe 1 précise : « *La politique de sécurité et de défense commune fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune. Elle assure à l'Union une capacité opérationnelle s'appuyant sur des moyens civils et militaires. L'Union peut y avoir recours dans des missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale conformément aux principes de la charte des Nations unies. L'exécution des tâches repose sur les capacités fournies par les Etats membres.* »

Le paragraphe 2 explicite les conditions de définition d'une politique de défense commune puis la relation à l'OTAN. « *La politique de sécurité et de défense commune inclut la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union. Elle conduira à une défense commune, dès lors que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, en aura décidé ainsi.* ». Autrement dit, n'importe quel Etat membre de l'UE dispose d'un droit de veto quant à la mise en œuvre ultérieure d'une défense commune.

En l'attente, l'article 17 du traité sur l'Union européenne est repris dans la suite de ce paragraphe 2 de **l'article I-41** du projet de Traité constitutionnel. Qu'on en juge : « *La politique de l'Union au sens du présent article n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres, elle respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains Etats membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre.* » Ainsi, la PESC ne pourrait pas davantage être « incompatible » avec les intérêts de l'OTAN que dans les traités communautaires actuellement effectifs.

Le paragraphe 4 précise notamment le mode de décision : « *Les décisions européennes relatives à la politique de sécurité et de défense commune, y compris celles portant sur le lancement d'une mission visée au présent article, sont adoptées par le Conseil statuant à l'unanimité, sur proposition du ministre des Affaires étrangères de l'Union ou sur initiative d'un Etat membre.* » Une fois encore, le recours à l'unanimité donne à chacun un droit de veto.

Nouveauté: la possibilité d'une coopération structurée

Alors que le traité de Nice interdisait toute coopération renforcée dans le domaine de la défense, le projet de traité constitutionnel créé la possibilité d'une coopération structurée permanente à ce propos. En effet, **l'article 6** précise que « *Les Etats membres qui remplissent des critères plus élevés de capacités militaires et qui ont souscrit des engagements plus contraignants en la matière en vue de missions les plus exigeantes, établissent une coopération structurée permanente dans le cadre de l'Union. Cette coopération est régie par l'article III-312. Elle n'affecte pas les dispositions de l'article III 309.* ». Ce dernier liste les missions et précise que le Conseil définit *« leur objectif et leur portée ainsi que les modalités générales de leur mise en œuvre.* ». Cependant, **l'article III – 312** ajoute que le Conseil statue alors à la majorité qualifiée, après consultation du ministre des affaires étrangères de l'Union, lorsqu'il s'agit d'adopter une décision européenne établissant une coopération structurée. Ce qui semble ouvrir une marge de manœuvre.

« Mon oui ce 29 mai se fera à Grenoble. C'est un oui où tous les européens gagnent : les salariés de Varsovie comme ceux de Prague … Ce oui est un choix personnel, ses motivations et buts sont collectifs. »

La phrase-clé ?

Pour autant, **l'article I-41** en son paragraphe 7 marque une évolution sensible dans sa dernière phrase. Le voici en son entier : « *Au cas où un Etat membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres Etats membres lui doivent assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres. Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui reste, pour les Etats qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre.* »

Cette dernière phrase mérite la plus grande attention. L'OTAN deviendrait via le projet de traité constitutionnel « le fondement » - au singulier – et « l'instance » - encore au singulier – de la mise en œuvre de la défense collective des pays membres de l'OTAN, c'est à dire la très grande majorité des Etats membres de l'UE, y compris la France.

Quelques stratèges s'interrogent

Quelle serait alors l'autonomie de la PESC ? Depuis l'automne 2004, quelques stratèges s'interrogent. Ils font valoir que la notion de « défense collective » se trouve au cœur du débat. Les responsables français se sont efforcés d'insérer dans le texte de la Convention la mention de la défense collective. Allant plus loin, certains auraient souhaité l'assortir d'une clause d'automaticité. Cette conception a été rejetée catégoriquement par les Britanniques, les Néerlandais et d'autres encore comme les Espagnols et les Polonais qui, du coup, ont exigé l'insertion dans le projet de Traité constitutionnel de cette formulation visant à confirmer le monopole de l'Alliance.

L'Europe et le monde

Tout en s'inscrivant dans la continuité des traités communautaires, le projet de Traité constitutionnel marque donc plusieurs évolutions significatives en matière de Politique de sécurité et de défense commune dans un contexte politique qui reste ouvert, sous tension entre des projets manifestement contradictoires : celui des Etats-Unis et celui d'autres Etats européens.

Avec ou sans

Avec ou sans traité constitutionnel, l'avenir de la PESC passe par la réponse à la question clé : comment les différents acteurs sauront-ils faire évoluer l'OTAN et le poids des Européens en son sein ? En cas d'adoption du Traité constitutionnel, l'Europe sera plus forte et pour cela, les Jeunes socialistes soutiennent le Traité constitutionnel pour **la paix et la sécurité**.

Ibrahima

Un oui européen

Mon oui ce 29 mai se fera à Grenoble.

Mais mon bulletin de vote n'est destiné ni à Grenoble ni à la France en particulier.

C'est un oui où tous les européens gagnent : les salariés de Varsovie comme ceux de Prague qui savent que la liberté syndicale est un droit essentiel, les habitants de régions anciennement défavorisées comme en Irlande ou en Espagne et qui ont su profiter des fonds structurels européens pour se développer et devenir des moteurs économiques de l'UE, c'est aussi un oui pour consolider les droits politiques de tous les citoyens de l'Union, qui pourront user du droit de pétition pour faire entendre leurs voix. Face à une mondialisation jusqu'ici difficilement contrôlable et une sécurité collective balbutiante, le 29 mai, je vote aussi en sachant qu'en Inde comme en Afrique et en Amérique latine, c'est le monde entier qui attend l' Europe au tournant pour un monde plus juste et plus sûr. Voter oui au traité constitutionnel, c'est se donner les moyens de construire une Europe forte et unie, capable d'intervenir pour prévenir les conflits, garantir la paix et relever les défis de la pauvreté.

Ce oui est un choix personnel, ses motivations et buts sont collectifs.

Samuel

Directeur de publication : Nicolas - Rédactrice en chef : Amélie - Conception : Thomas
MJS Isère - 46, rue Mallifaud 38000 GRENOBLE contact adhésions : Ibrahima 06 21 63 79 21

HISTORIQUE : LES SOCIALISTES FRANÇAIS ET L'EUROPE (1° partie)

Les socialistes français ont répondu présents à chacun des grands rendez-vous de la construction européenne. Cette constance puise sa source dans l'internationalisme ouvrier au fondement de l'identité et de la doctrine socialiste. C'est convaincu de cet internationalisme profondément pacifiste que Léon Blum s'engage pour l'union des nations européennes dans la paix, aux côtés de Richard Coudenhove-Kalergi : il devient l'un des présidents de la section française du Mouvement Européen en 1927. Puis, au cours la Seconde Guerre Mondiale, dans son ouvrage *« À l'échelle humaine »* (1941), il s'affirme comme résolument favorable à l'avènement d'une Europe supranationale. Après la guerre, c'est André Philip qui sera le socialiste le plus en vue sur cette question de l'Europe. En 1947, il joue ainsi un rôle central dans l'animation du *Comité pour les Etats-Unis socialistes d'Europe*.

1948 marque le tournant puisque, suite au discours de Blum à Stresa le 9 avril, la tension entre internationalisme et européisme est dépassée. Ainsi, le fédéralisme européen permettra de pallier les carences de l'organisation internationale. Un second débat apparaît alors à son tour : pour certains, il faut réaliser le socialisme avant la construction européenne. Il est tranché par l'adhésion en novembre 1948 du *Comité pour les Etats-Unis socialistes d'Europe* au *Mouvement Européen* issu du Congrès de la Haye. Ce dernier change alors significativement de nom : *Mouvement Socialiste pour les Etats-Unis d'Europe* (MSEUE). Le projet européen vient là d'obtenir sa priorité sur l'instauration du socialisme. Il la conservera jusqu'au début des années 1970, date à laquelle les dissensions internes (liées au chevènementistes) et l'alliance avec le PC lui feront mettre en sourdine son engagement en faveur de la construction européenne…

RAPPEL : QU'EST-CE QUE LE MJS ?

« Le Mouvement des Jeunes Socialistes est l'organisme de réflexion, d'action et d'intervention propre aux jeunes qui souhaitent œuvrer dans la jeunesse avec les socialistes.» (article 2 des statuts du MJS) « Les membres du MJS sont membres de l'Union des Jeunes Socialistes de l'Union Européenne (ECOSY). Ils adhèrent à l'Union Internationale des Jeunes Socialistes (IUSY). » (art.3) « Les adhérents du MJS inscrivent leur action dans le cadre de la déclaration de principes du Parti Socialiste, membre de la Deuxième Internationale. » Le MJS est une organisation autonome du PS mais entretient des « liens » avec le PS (art.4). « La liberté de discussion est pleine et entière au sein du MJS » (art. 6) et l'âge d'appartenance au mouvement est comprise entre 15 et 29 non inclus.

Nicolas

AGENDA MJS

MEETING POUR UN OUI DE GAUCHE AVEC

FRANCOIS HOLLANDE

LE JEUDI 12 MAI 2005

A GRENOBLE

19 H 30 - ALPES CONGRES

BULLETIN D'ADHESION - MJS

Je soussigné ....

.... né le ....

certifie vouloir **adhérer au Mouvement des Jeunes Socialistes**, fédération de l'Isère.

Contact :

Adresse ....

....

............................Téléphone ....

Mail ....

A retourner au MJS fédération de l'Isère
46, rue Mallifaud - 38000 GRENOBLE

Responsable adhésions groupe Villeneuve : Ibrahima 06 21 63 79

Directeur de publication : Nicolas - Rédactrice en chef : Amélie - Conception : Thomas
MJS Isère - 46, rue Mallifaud 38000 GRENOBLE contact adhésions : Ibrahima 06 21 63 79 21

056500465 RCS Grenoble



ON VOUS MENT SUR LA CONSTITUTION EUROPEENNE

Les partisans du non vous disent que « les coopérations renforcées deviendraient impraticables ».

C'est un mensonge !

<u>L'utilisation des coopérations renforcées est au contraire facilitée.</u>

Les pays qui souhaitent avancer plus vite pourront le faire plus facilement.

La décision de création d'une coopération renforcée (par exemple pour coordonner à quelques uns les politiques fiscales et sociales) se prend à la majorité qualifiée.

Aucun pays ne peut plus y opposer un veto et le dispositif est étendu à l'ensemble des actions de l'Union.

De plus, les coopérations renforcées peuvent être lancées par 9 États sur 25 contre 8 sur 15 avec le traité de Nice qui serait le texte de référence en cas de victoire du Non.

Il n'existe aucun seuil en matière de défense.

Enfin, les États participant à une coopération renforcée dans un domaine régi par l'unanimité pourront appliquer la majorité qualifiée dans le cadre de cette coopération.